



Atari annonce diverses mesures pour consolider son bilan, mettre en œuvre un regroupement d'actions et un projet de transfert de cotation sur Euronext Growth

Paris, 21 février 2022 - Atari, S.A., acteur mondial dans l'industrie des marques grand public et des produits de divertissement interactifs (la "**Société**"), a annoncé aujourd'hui qu'elle travaille sur des solutions à long terme pour renforcer son bilan, limiter la volatilité de ses actions et réduire la charge de conformité en transférant sa cotation sur Euronext Growth.

Comme évoqué lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2021, la Société prépare actuellement une recapitalisation d'un montant de l'ordre de 22 à 25 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont la réalisation reste soumise à l'approbation de l'AMF sur le prospectus et à l'octroi d'une dispense d'offre publique obligatoire.

Si elle est approuvée par l'AMF, cette augmentation de capital sera effectuée en maintenant le droit préférentiel des actionnaires. Irata LLC, principal actionnaire de la Société, garantira irrévocablement sa réalisation à hauteur de 75% de la taille initiale (la "**Levée de fonds**").

Dans le cadre de cette garantie, Irata LLC est susceptible de dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Atari, ce qui la placerait en situation d'offre publique obligatoire. La participation maximale d'Irata LLC dans la Société post-opération pourra s'établir entre environ 29% et 34% du capital et des droits de vote (selon les hypothèses de cours et en ce compris la rémunération de la garantie qui fera l'objet d'une constatation de créance et sera incorporée dans l'augmentation de capital). Irata LLC a donc sollicité de l'AMF l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique sur le fondement de l'article 234-9 2° du Règlement Général de l'AMF (souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires).

Après la réalisation de la Levée de fonds envisagée, la Société envisage un transfert ultérieur de la cotation de ses actions d'Euronext à Euronext Growth. Ces mesures permettront à Atari de financer de manière appropriée la mise en œuvre de sa stratégie à court et moyen terme, de réduire son exposition aux contraintes réglementaires liées au marché Euronext et d'être cotée sur un marché simplifié plus adapté au profil du Groupe et à ses besoins actuels. Ce transfert permettra à la Société de mettre la priorité sur ses activités, tout en maintenant sa cotation sur un segment de marché Euronext plus approprié à la taille actuelle de la Société.

Ce transfert vers Euronext Growth sera discuté et soumis à l'approbation des actionnaires à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires qu'Atari convoquera prochainement.

Ce transfert de cotation envisagé d'Euronext vers Euronext Growth serait éventuellement précédé ou suivi d'un regroupement d'actions de la Société dont les modalités restent à

déterminer par le conseil d'administration de la Société, afin de renforcer l'attractivité de ses actions et de limiter leur volatilité.

Atari reste entièrement concentrée et dédiée à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe présentée aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2021.

Suite au rejet par les actionnaires d'Atari S.A., lors de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2021, de la résolution concernant la rémunération de Frédéric Chesnais au titre de son ancien mandat de Directeur Général pour l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société a notifié à Frédéric Chesnais, le 28 janvier 2022, une demande de restitution et de retour des rémunérations variables et exceptionnelles correspondantes qui consistent en 49 108 403 jetons de cryptocurrency ATRI Atari et 94 439 dollars US, afin de se conformer à la réglementation Say-on-Pay applicable.

Le Groupe Atari rencontre des difficultés avec ICICB Limited et ICICB Investments Limited dans l'exécution des licences Atari concédées à ICICB. En conséquence, des notifications de défaut ont été envoyées par le Groupe Atari à ces détenteurs de licences en relation avec les accords de licence correspondants, leur demandant de remédier aux violations concernées. Si, à court terme, aucune mesure corrective ne devait être prise par ICICB afin de remédier à ces violations, le Groupe Atari pourrait être amené à résilier les contrats de licence correspondants. Dans le cas où cette résiliation ne pourrait être évitée, celle-ci entraînerait une dépréciation des créances liées à ces licences pouvant s'élever jusqu'à 11,4 millions de dollars US en vertu des principes comptables applicables.

Il a également été porté à l'attention d'Atari que ICICB Limited avait publié un communiqué de presse concernant la cotation des jetons décentralisés d'Atari, communiqué dans lequel un membre d'ICICB Limited était présenté à tort comme un dirigeant d'Atari. De plus, Atari a appris que des actions judiciaires passées et présentes ont pu être entreprises devant des juridictions étrangères contre l'unique actionnaire et dirigeant d'ICICB Limited. Bien que ces actions judiciaires ne soient pas liées de quelque manière que ce soit aux activités menées par Atari Chain, Limited et plus généralement par le Groupe Atari, Atari évalue un plan d'action approprié pour minimiser les conséquences négatives pour Atari, y compris en ce qui concerne le risque potentiel de réputation.

En outre, alors qu'Atari est régulièrement partie à des litiges liés à la protection de sa propriété intellectuelle, Atari fait actuellement appel d'une décision défavorable dans un cas unique de la défense de sa propriété intellectuelle et conteste une demande d'honoraires et de frais de plus de 2 millions de dollars US. Atari considère cette demande comme déraisonnable et légalement discutable et se défendra vigoureusement contre celle-ci.

Enfin, Atari procède actuellement à une revue de sa stratégie commerciale concernant ses produits *hardware* et communiquera, en temps voulu, les impacts opérationnels et financiers des décisions en résultant, le cas échéant.

Avertissement

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe.

A propos d'Atari

Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales, est un Groupe global de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command® et Pong®. De cet important portefeuille de propriétés intellectuelles Atari tire des jeux attractifs en ligne pour les smartphones, les tablettes, les autres terminaux connectés. Atari développe et distribue également des loisirs interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Sony et Nintendo. Atari met également à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence via d'autres médias, des produits dérivés et l'édition. Plus d'information sur : www.atari.com et www.atari-investisseurs.fr. Les actions Atari sont cotées en France

sur Euronext Paris (Compartiment C, Code ISIN FR0010478248, mnémo ATA) et sont éligibles au programme Nasdaq International aux Etats-Unis (Compartiment OTC - Ticker PONGF).

Contacts

Atari - Philippe Mularski, Directeur financier
Tel +33 1 83 64 61 57 - pm@atari-sa.com

Calyptus - Marie Calleux
Tel + 33 1 53 65 68 68 - atari@calyptus.net